

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 22 février 2022

En exercice : 18 ; **Présents** : 10 ; **Votants** : 12

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Bernadette ALGER, Olivier JOULIA, Marie Paule MENARD, Patrick LEDIUZET, Sylvie RAMEAUX

Absents : Alain BARON, David CHEMIN, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie RAMEAUX, Nathalie ROSELLO a donné pouvoir à Marie Christine MOUTEL, Yannick LECA, Annabelle ROBION, Elodie SERVONNET

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

D8/2022 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir procéder au rangement et à la destruction des archives communales, préalablement aux prochains travaux de réhabilitation de la mairie ;

Vu le devis soumis par un archiviste itinérant sollicité pour cette mission :

- recenser l'ensemble des documents en les identifiant et en les datant,
- établir la liste des documents à éliminer,
- trier les documents à conserver et les classer,
- rédiger l'instrument de recherche ou l'inventaire des archives : document papier ou informatique décrivant les dossiers par thème et par ordre chronologique, indispensable à la gestion des archives,
- effectuer l'initiation du personnel aux techniques de l'archivage.

Après diagnostic, une prestation d'archivage de deux mois est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De créer pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} mars 2022, soit jusqu'au 30 avril 2022,
un emploi non permanent à temps complet (35h/hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un
accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine
principal 1^{ère} classe, catégorie B, indice majoré 587.

Les indemnités de déplacements domicile/travail, seront payées en complément de la rémunération
indiciaire, conformément aux modalités applicables au remboursement des frais de déplacement
temporaires prévues par la réglementation.

Vote	Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

M.Olivier JOULIA a quitté la séance à 20h05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Michèle CARRE,
Le Maire